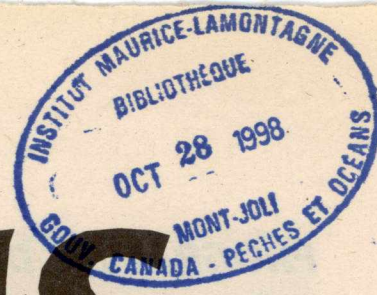


INFO Océans

Volume 2 - Numéro 5
OCTOBRE - NOVEMBRE 1998

PERIO
SH
223
I53



Bulletin d'information de la région Laurentienne
www.qc.dfo-mpo.gc.ca

ALLOCUTION DE DAVID ANDERSON, MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS LORS DE LA RENCONTRE AVEC L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES, À MONTRÉAL LE 10 SEPTEMBRE 1998

J'aimerais profiter de cette occasion pour aborder avec vous quatre préoccupations qui me tiennent à cœur et qui ont fait l'objet, depuis quelque temps, de plusieurs commentaires. Il s'agit des parts historiques, de la pêche indicatrice, des plans de gestion, et de la représentativité de l'industrie des pêches.

LES PARTS HISTORIQUES

Ce sujet a suscité beaucoup de critiques au cours des dernières semaines et elles proviennent de sources diverses. J'aimerais apporter des précisions au sujet de cette question importante. Je l'aborderai en faisant appel aux différents stocks de poissons concernés.

Flétan noir

Je commencerai par le flétan noir (connu aussi sous le nom de turbot) des zones 4RST. Avant le début de la présente saison de pêche et puisqu'il n'y avait pas entente entre Québec et Terre-Neuve, j'ai donné suite à la demande du Québec et j'ai révisé les modalités de partage temporaire établies en 1995. Ainsi, la part de la flotte côtière d'engins fixes du Québec a été augmentée de 82% en 1997 à 85% en 1998, et elle passera à 88% en 1999.

De plus, suite aux transferts administratifs temporaires de 450 tonnes, l'industrie du Québec (la flotte côtière d'engins fixes) bénéficie d'une augmentation d'allocation de près de 1200 tonnes par rapport à l'an dernier, soit une augmentation de 62%.

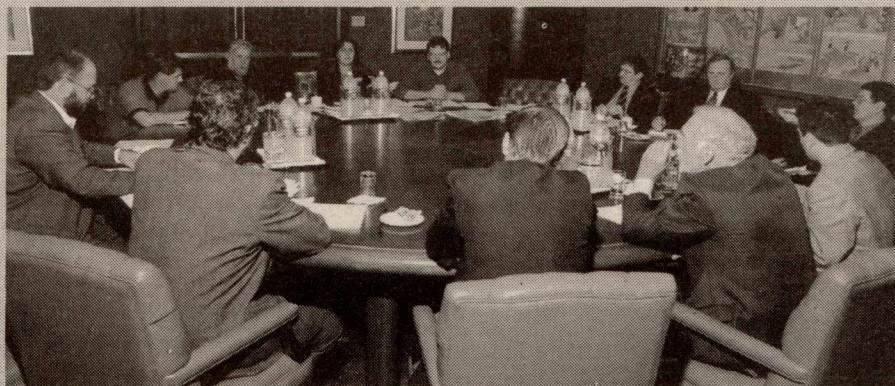
J'ai demandé aux pêcheurs de s'asseoir ensemble, dès cet automne, pour régler la question du partage permanent de cette ressource.

Crevette du nord

En ce qui a trait à la crevette du nord, le Québec mentionne que seulement 1,6% des allocations spéciales ont été attribuées à des pêcheurs québécois alors qu'il estime que la part provinciale devrait être de 20%, basée sur les permis détenus au Québec. Je rappelle que les permis réguliers détenus par les pêcheurs du nord du Québec ont reçu leur part historique, soit 20%.

En ce qui concerne les allocations temporaires, basées sur la proximité, les pêcheurs de crevette de la Basse Côte-Nord ont obtenu un accès à cette pêche au même titre que les pêcheurs de crevette de la côte ouest de Terre-Neuve.

(suite à la page 4)



Le ministre Anderson s'entretient avec les représentants de l'industrie québécoise des pêches.



De gauche à droite : Raymond Sheehan et Jean-Paul Gagné, tous deux de l'Association québécoise de l'industrie de la pêche, Jean-Claude Boivin, directeur régional de la Gestion des pêches.

LES MINISTRES DES PÊCHES VISENT L'AMÉLIORATION DES RELATIONS

Lors de la Conférence nationale des ministres des pêches (CNMP), à Victoria, le 25 septembre dernier, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des pêches ont convenu de revitaliser leurs relations de travail en communiquant plus ouvertement entre eux. Comme l'a souligné David Anderson, ministre des Pêches et des Océans, «La pêche est une industrie qui a de l'avenir. Mais une chose est sûre et certaine : le statu quo ne mène nulle part, ni pour les pêcheurs, ni pour les ressources halieutiques. En tant que responsables de cette ressource, nous devons nous unir. Autrement dit, si nous voulons relever les défis auxquels nous sommes confrontés actuellement, nous devons adopter une approche plus stratégique et coordonnée concernant le secteur des pêches et des océans. Ceci signifie que nous devons trouver un terrain d'entente, déterminer les priorités nationales et atteindre des objectifs communs.»

Les ministres ont formé un groupe de travail qui sera chargé de trouver des façons d'améliorer le mode de consultation et de partage de l'information, et de déterminer des occasions où une plus grande efficacité et une meilleure rationalisation seraient à l'avantage des deux ordres de gouvernement. Le groupe de travail sera sous la présidence du ministre des Pêches et de l'Aquaculture de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Keith Colwell, et du sous-ministre, M. Peter Underwood.

La réunion de Victoria aura constitué un effort collectif des ministres des pêches, qui ont voulu faire de leur rencontre annuelle une tribune à caractère plus stratégique qui se concentre sur les enjeux à long terme d'importance nationale et internationale, et qui vise à tirer profit des points d'intérêt et objectifs communs. La prochaine réunion de la Conférence nationale des ministres des pêches se tiendra à Québec en octobre 1999.

Dominic Gauthier

RENCONTRE D'INFORMATION ENTRE LE MPO ET LES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC

Le 8 septembre dernier, au Lac Delage, s'est tenue une rencontre d'information avec les Premières Nations du Québec. Cette rencontre, initiée par le MPO, région Laurentienne, constituait une première pour le Ministère, réunissant à une même table les Chefs et Leaders des Premières Nations du Québec et les fonctionnaires du MPO. L'événement comptait également la présence du Secrétaire d'État de Pêches et Océans, M. Gilbert Normand, ainsi que des fonctionnaires d'Environnement Canada et du ministère des Affaires indiennes.

L'objectif premier de cette réunion était d'établir un meilleur partenariat avec les communautés autochtones du Québec, en favorisant leur participation au processus de consultation et d'élaboration de la Stratégie de gestion des océans.

Le MPO a présenté aux participants les différents aspects de la Stratégie de gestion des océans au Canada et a abordé la question de la stratégie relative aux pêches autochtones. Les représentants d'Environnement Canada, organisme partenaire à cette rencontre d'information, y ont traité du Plan d'action Saint-Laurent Vision 2000, du réseau d'observation active de la Biosphère et du projet de loi sur les espèces menacées.

Sonia Corriveau



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Canada

PROGRAMME DE RETRAIT DES PERMIS DE PÊCHE DU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE

David Anderson, ministre des Pêches et des Océans, a annoncé le 1^{er} octobre dernier, les modalités du programme de 250 millions de dollars de retrait volontaire des permis de pêche du poisson de fond de l'Atlantique.

Ce programme fait partie des mesures de restructuration de 730 millions de dollars annoncées en juin dernier par le gouvernement fédéral. Outre le Programme de retrait des permis, ces mesures incluent un programme de retraite anticipée, un paiement forfaitaire final et diverses mesures d'adaptation et de développement économique.

Ce programme vise à réduire de manière considérable le nombre d'entreprises de pêche du poisson de fond au Québec et dans les provinces de l'Atlantique en favorisant le retrait des permis de pêche. Ce Programme offrira une aide financière aux titulaires de permis de pêche du poisson de fond qui rendent leur permis et se retirent de la pêche commerciale de manière permanente.

«Le gouvernement doit aider ceux qui choisissent de cesser de pratiquer la pêche. C'est ce que fait ce programme, a mentionné le Ministre. Qu'on ne s'y méprenne pas : nous devons rebâtir l'industrie et ce programme constitue pour les pêcheurs la dernière chance qui leur est offerte de quitter la pêche en bénéficiant de l'aide du gouvernement.»

Ce Programme comprendra un processus d'appel d'offres appelé «enchères inversées», qui a déjà été utilisé avec succès dans le cadre du programme de retrait des permis de La Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique (LSPA). Il s'agit d'un processus concurrentiel où les pêcheurs doivent :

- déterminer la valeur de leur permis de pêche du poisson de fond, en tenant compte du fait qu'ils devront se départir de leur enregistrement personnel de pêcheur; et
- présenter une offre indiquant le montant qui devrait leur être versé pour le retrait de leur permis et leur départ définitif de l'industrie.

La direction des Politiques et de l'économique du ministère des Pêches et des Océans sera responsable de l'administration du Programme de retrait de permis. Pour procéder à l'évaluation des offres reçues, le Ministère sera appuyé par un Comité aviseur régional dont les membres de l'industrie sont :

Mme Gabrielle Landry
M. Paul Nadeau
M. Gérald Fortin

Le Comité aviseur sera, entre autres, responsable de nous recommander les offres à accepter.

Tous les détenteurs de permis de poisson de fond devraient avoir reçu une brochure et un formulaire d'adhésion par la poste. Vous pouvez aussi vous les procurer dans les différents bureaux du ministère des Pêches et des Océans.

Tous les formulaires d'adhésion au Programme doivent cependant être envoyés directement à notre bureau régional de Québec, à l'adresse suivante :

Programme de retrait de permis de pêche du poisson de fond
Direction des Politiques et de l'économique
Ministère des Pêches et des Océans
104, rue Dalhousie Québec (Qc) G1K 7Y7

Veillez prendre note que la date limite pour la réception des offres au Québec est le 30 novembre 1998 (le cachet de la poste faisant foi). Toute offre reçue après cette date sera systématiquement retournée.

Les personnes qui choisissent le retrait des permis ne seront pas admissibles au programme de retraite anticipée qui faisait partie des mesures annoncées le 19 juin 1998. Cependant, les pêcheurs qui verront leur offre rejetée en vertu du Programme de retrait des permis auront 21 jours à compter de la date de réception de l'avis les informant du rejet de leur offre finale pour présenter une demande de retraite anticipée.

Les titulaires de permis qui optent pour le retrait des permis ne seront pas admissibles au paiement forfaitaire final versé par Développement des ressources humaines Canada aux personnes admissibles à la LSPA le 29 août 1998. Le montant du paiement forfaitaire final sera déduit du montant accordé en vertu du Programme de retrait des permis.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau du programme au 1-888-649-6364.

Michel Plamondon

LA CONSERVATION N'EST TOUJOURS PAS NÉGOCIABLE

À la suite d'un examen de mi-saison, le ministre des Pêches et des Océans, David Anderson a annoncé en date du 21 septembre 1998, que le total autorisé des captures (TAC) de morues des parties nord et sud du golfe ne sera pas augmenté cette année.

Comme l'a indiqué le ministre, «après examen des données scientifiques sur la pêche de la morue des parties nord et sud du golfe, les scientifiques du MPO continuent d'être préoccupés par le fait que l'augmentation du TAC nuirait au rétablissement déjà lent des stocks de morues des deux parties, nord et sud, du golfe». Le Ministre demeure convaincu que la conservation n'est pas un principe négociable. Également, cette décision suit l'objectif premier du ministère qui est de protéger et de favoriser la croissance de la ressource.

Dominic Gauthier

MODIFICATION DES DROITS DE SERVICES À LA NAVIGATION MARITIME

Les modifications prévues aux Droits de services à la navigation maritime (DSNM) de la Garde côtière sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 1998.

La Garde côtière a tenu des consultations auprès des intervenants durant huit semaines pour s'occuper des questions et des préoccupations exprimées. L'examen de certaines questions soulevées à ces réunions de consultation a permis de modifier les DSNM.



Le pilier *Haut-fond Prince*, une aide à la navigation située à l'embouchure du Saguenay.

Les taux seront en vigueur au cours des trois prochaines années. Fondés sur des statistiques quantitatives récentes du trafic, ces taux devraient produire des recettes annuelles de 26,7 M\$, soit 30,8 % du coût des services fournis par la Garde côtière aux navires de commerce.

Le barème révisé et l'évaluation peuvent maintenant être consultés au site Web dont l'adresse est indiquée ci-dessous. Pour ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet, les exemplaires sont disponibles à la Garde côtière (voir adresse ci-contre). Le barème sera publié dans la Partie I de la Gazette du Canada d'ici le 1^{er} novembre 1998.

www.ccg-gcc.gc.ca/msf-dsm/principale.htm

En ce qui a trait aux Droits de services de déglacement (DSD), rappelons que la période de discussion est allongée jusqu'à la fin d'octobre. Les consultations publiques terminées récemment devaient porter aussi bien sur les DSNM que sur les DSD, mais les entretiens sur les DSD sont prolongés dans le but de se pencher sur les questions en suspens relatives à ce projet avant l'entrée en vigueur des DSD en décembre.

Les commentaires formulés à l'égard des Droits de services de déglacement seront évalués soigneusement lors de l'élaboration de la proposition finale sur les DSD.

Pour plus d'information, communiquer avec :

Marc Demonceaux, directeur
Direction des Programmes maritimes
Québec (Québec), G1K 7Y7
Tél. : (418) 648-4548
Télécopie : (418) 648-5169
Courriel : demonceauxm@dfo-mpo.qc.ca

Sonia Corriveau

NOUVEAUX RAPPORTS SUR L'ÉTAT DES STOCKS

Les éditions 1998 des rapports suivants sont maintenant disponibles :

- Crabe épineux de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent
- Conditions océanographiques dans le golfe du Saint-Laurent en 1997

Bureau régional des évaluations de stocks
Institut Maurice-Lamontagne
C.P. 1000 Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4

ATELIER DE TRAVAIL SUR LES ZONES DE PROTECTION MARINES PILOTES

Les 15 et 16 septembre, l'IML accueillait 56 scientifiques, gestionnaires de l'environnement et personnes concernées par la protection du milieu marin issus d'organisations non gouvernementales, de centres de recherche, et de ministères fédéraux et provinciaux. L'objectif était de valider les informations déjà colligées sur les 69 sites d'intérêt identifiés en vue de la désignation d'éventuelles zones de protection marines pilotes et de recueillir des données additionnelles sur ces derniers. Selon leur expertise, ces spécialistes ont fourni un avis scientifique sur les sites situés dans le Nord québécois, au Saguenay, dans l'Estuaire moyen et maritime ainsi que dans le golfe du Saint-Laurent. Les discussions ont permis de qualifier les sites d'intérêt sur le plan de leur valeur biologique et écologique ainsi que d'obtenir un aperçu des facteurs favorables et défavorables à leur sélection comme ZPM pilote. La participation du plus grand nombre possible de parties intéressées à l'atelier sur les ZPM pilotes s'avérait une étape déterminante pour le MPO avant que l'on procède au choix des sites qui serviront à la mise en place

d'éventuelles ZPM pilotes. Lorsque ces sites seront choisis, toutes les parties intéressées seront consultées.

Rappelons que les zones de protection marines peuvent être désignées en vertu de la nouvelle *Loi sur les océans* et visent à protéger d'une façon plus particulière des ressources et des habitats marins d'importance écologique ou économique. Des plans de gestion préciseront les niveaux de protection requis, incluant les activités permises ou interdites, ainsi que les types de partenariat possibles et seront élaborés en collaboration avec, entre autres, les utilisateurs du milieu, les groupes directement impliqués et les autres parties intéressées.

Les zones de protection marines prévues par la *Loi sur les océans* ne seront pas nécessairement permanentes. Dans certains cas, elles pourraient disparaître si les objectifs pour lesquelles elles avaient été créées ont été atteints (par exemple, quand une espèce n'est plus menacée ou en danger de disparition).

Syri Racine

AVIS À L'INTENTION DES CHASSEURS UTILISANT UNE EMBARCACTION DE PLAISANCE

L'automne est la saison par excellence pour les adeptes de la chasse. Ceux-ci pratiquent bien souvent leur activité sur des plans d'eau, à bord d'embarcations de plaisance. Malheureusement, chaque année des incidents fâcheux et parfois même dramatiques surviennent au cours de ces excursions. La plupart du temps, une meilleure préparation jumelée à l'application de quelques règles de sécurité toutes simples auraient suffi à éviter le pire.

Il semble que les décès liés à la navigation soient de 15 à 20 fois plus fréquents chez les hommes que chez les femmes. Cette proportion tend à augmenter lorsque l'on parle de chasse et de pêche, ces activités attirant une clientèle masculine plus importante. La plupart du temps, les incidents surviennent dans des chaloupes ou des canots. Les embarcations sont fréquemment surchargées et l'on note que la consommation d'alcool est en cause dans plus du tiers des incidents. Il semble également que les vêtements de flottaison individuels (VFI) ne soient portés que dans 10% des cas.

La saison automnale a ses particularités. Ainsi, la température de l'eau, tout comme celle de l'air, accuse une baisse considérable. C'est pourquoi il faut se méfier particulièrement des risques associés à l'hypothermie, qui causent près du quart des décès liés à la plaisance. On croit à tort que l'eau

doit être glaciale pour présenter des dangers. Or il n'en est rien : quelques degrés sous la température du corps suffisent à entraîner un refroidissement rapide.

Si vous êtes subitement projetés à l'eau, tentez d'en sortir rapidement. Si ce n'est pas possible, limitez vos mouvements afin de minimiser la perte de chaleur. Le port d'un VFI, muni d'un sifflet pour alerter les secours, se révèle une mesure des plus salutaires dans ce type de situation. Un vêtement isotherme est également approprié. N'oubliez pas que porter plusieurs couches de vêtements chauds peut vous protéger du froid dans le bateau, mais une fois à l'eau, toutes ces épaisseurs imbibées se révéleront très lourdes. Le surplus de poids peut même excéder la capacité de votre veste de sauvetage. Afin de prévenir les chavirements, il est conseillé de demeurer assis dans l'embarcation.

Enfin, les chasseurs devraient se méfier des dangers associés à l'obscurité. Au petit matin et au crépuscule, des collisions surviennent trop souvent à cause d'une mauvaise visibilité, due à une lumière insuffisante ou à la trop grande intensité des reflets du soleil couchant sur l'eau.

Pour obtenir le guide de sécurité nautique ou tout autre renseignement veuillez composer sans frais le 1-800-267-6687

André Bégin



L'estuaire maritime et le golfe du Saint-Laurent: Carnet d'océanographie

ROSSIGNOL, ANNE. 1998. *L'estuaire maritime et le golfe du Saint-Laurent. Carnet d'océanographie*. INRS - Océanologie, Rimouski, 64 p. ISBN 2-9805922-0-X.

Publié par l'INRS-Océanologie, en collaboration avec Pêches et Océans Canada, cet attrayant livre de vulgarisation scientifique présente plusieurs des grands phénomènes marins qui caractérisent l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, et s'adresse à toute personne qui s'intéresse aux sciences de la mer. Il est disponible dans plusieurs librairies au Québec. On peut également se le procurer en contactant l'INRS-Océanologie au (418) 724-1650.

DES CONFÉRENCIERS DE PÊCHES ET OCÉANS À L'ACFAS

En septembre dernier, nous vous avons présenté des résumés des conférences réalisées par des chercheurs de Pêches et Océans Canada lors du congrès de l'ACFAS. Voici d'autres extraits qui vous intéresseront inévitablement :

Les effectifs et la distribution des cétacés dans le golfe du Saint-Laurent

Michael C.S. Kingsley et Coralie Tournois

On note une absence d'information systématique sur la distribution des différentes espèces de cétacés présentes dans le golfe du Saint-Laurent pendant la saison estivale et sur la taille de leurs populations. Cette absence rend difficile l'évaluation des prises accidentelles des marsouins et des taux d'échouage. Pour pallier cette situation, on a effectué des relevés de cétacés par avion et par bateau. La population de marsouin est estimée entre 10 000 et 20 000 individus, incluant seulement ceux visibles en surface. Les dauphins à flanc blanc et à nez blanc sont présents en plusieurs milliers. Le nombre de globicéphales tourne autour de 1 000, nombre semblable à celui du petit rorqual. Les effectifs des espèces de grosses baleines sont de quelques centaines. Le nord du golfe se caractérise par la richesse et la diversité de sa faune cétacé; le nord-est, par une fréquence élevée des dauphins à nez blanc et des rorquals à bosse. On retrouve les globicéphales dans le sud-est.

Maladies des mammifères marins au Québec

Lena Measures

Les mammifères marins, à cause de leur position dans la chaîne alimentaire et de leurs habitudes côtières, sont des indicateurs de la santé de l'écosystème marin. L'examen des mammifères provenant de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent a généré de nouvelles données sur les agents pathogènes de ces animaux. Ainsi, les

analyses ont démontré que les mammifères marins sont exposés à des agents qui peuvent provoquer l'avortement, des problèmes respiratoires et même la mort. Plusieurs parasites qui infectent les phoques et les cétacés ont peu d'importance pour leur santé, à moins qu'ils soient présents en grand nombre. Cependant, certains sont zoonotiques (transmissibles aux humains). Les contaminants peuvent induire l'immunodépression chez certains animaux, les rendant plus susceptibles aux autres infections. On ne comprend pas encore très bien le rôle du climat et celui des contaminants de l'industrie, de l'agriculture et des communautés côtières dans les épizooties marines (maladie périodique chez les animaux) incluant les phénomènes d'échouage et de floraison d'algues toxiques.

LE PRIX INTERNATIONAL DE LA FSA DÉCERNÉ AU MINISTRE ANDERSON

Le prix international de la Fédération du saumon Atlantique, qui souligne une réalisation exceptionnelle dans le domaine de la conservation du saumon de l'Atlantique dans la région de l'Atlantique Nord, a été décerné cette année à l'honorable David Anderson, le ministre des Pêches et des Océans du Canada. M. Bill Taylor, président de la Fédération, a décerné officiellement le prix au titulaire, le 26 septembre dernier. Depuis sa nomination au poste de ministre des Pêches et des Océans, en 1997, M. Anderson a pris des mesures de conservation et de gestion très progressistes en faveur du saumon de l'Atlantique.

NOTES D'ALLOCUTION DE DAVID ANDERSON, MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS (suite de la page 1)

Ils ont donc reçu une part des allocations spéciales émises en 1997 et 1998, ce qui représente 5395 tonnes sur deux ans.

Crevette du golfe

Concernant la crevette du golfe, je veux d'abord souligner l'initiative de cogestion que j'ai approuvée pour les 65 pêcheurs du Québec et du Nouveau-Brunswick. Cette initiative donne une sécurité d'accès à cette ressource.

J'ai également autorisé un partage temporaire de cette ressource à des pêcheurs de poisson de fond du Québec et du Nouveau-Brunswick, lorsqu'un certain seuil est atteint. Ceci permet aux pêcheurs non traditionnels du Québec de recevoir 1 200 tonnes en 1998.

Pour ce qui est des 150 tonnes accordées à l'Île-du-Prince-Édouard et à la Nouvelle-Écosse, ceci représente moins de 1% de l'allocation globale et je tiens à souligner que tous les crevettiers, tant de Terre-Neuve que du Québec et du Nouveau-Brunswick, ont contribué pour donner aux pêcheurs de ces deux provinces, situées à proximité de la ressource, un accès qui m'apparaît justifié en 1998 à cause de la hausse de la biomasse.

Je note qu'on m'accuse d'utiliser par exemple le principe de la proximité pour donner des allocations temporaires de crevette nordique aux pêcheurs de poisson de fond de la côte est de Terre-Neuve, mais on oublie de noter que ce même principe de proximité a été utilisé dans l'émission des permis exploratoires de crabe de neige dans les zones A, B, C, E et F, et que 35 permis sur un total de 50 ont été émis au Québec en vertu de ce principe. Ceci représente près de 1000 tonnes pour l'industrie québécoise pour une valeur économique de \$5.5 millions en 1998.

Morue de 4T (sud du golfe)

Enfin, la morue. Elle a suscité beaucoup de commentaires. Pour le sud du golfe, j'ai accepté un TPA de 3000 tonnes pour la zone 4TVn, tel que recommandé par le CCRH, et ce, pour les pêches sentinelles, les prises accidentelles et les pêches indicatrices.

La pêche indicatrice n'est pas une pêche commerciale - même pas une pêche commerciale limitée. Donc, le partage traditionnel ne s'applique pas nécessairement comme dans les pêches sentinelles et expérimentales. La pêche indicatrice constitue plutôt un outil additionnel d'évaluation des stocks dans le but de compléter les résultats de recherche du MPO. Voilà pourquoi les 600 tonnes allouées aux engins fixes ont été réparties à parts égales entre les quatre provinces. Et ceci, parce que les associations ne pouvaient s'entendre sur le partage et afin de distribuer l'effort de pêche sur tout le stock tel que recommandé par le CCRH.

En date du 31 août 1998, plus de 50% des prises enregistrées dans le sud du golfe pour toutes les flottilles avaient été effectuées par des pêcheurs québécois. Ceci correspond à un peu plus de la part historique du Québec.

J'aimerais réfuter l'allégation à l'effet que j'ai réduit les parts du Québec pour les donner à Terre-Neuve. En fait, en 1998, le MPO a réduit le TPA de morue du nord du golfe (surtout pêché par Terre-Neuve) de 6 000 tonnes à 3000 tonnes alors qu'il augmentait le TPA dans le sud du golfe (surtout pêché par Québec et les Maritimes) de 2 000 tonnes à 3 000 tonnes. De toutes façons, on ne peut pas comparer la morue du nord du golfe avec celle du sud du golfe : ce sont deux stocks différents qui ne sont pas dans le même état de santé.

Morue de 4RS (nord du golfe)

Le TPA pour la zone 4RS3Pn a été fixé à 3000 tonnes (le même montant que pour la morue du sud du golfe), et ce, pour les pêches sentinelles, les pêches indicatrices et les captures accidentelles.

Même si le CCRH a recommandé une pêche commerciale limitée semblable à celle de l'an dernier avec un TPA de 5000 tonnes, après consultations, j'ai annoncé un TPA de 3 000 tonnes et une pêche indicatrice comme pour le sud du golfe. À la suite de mes discussions avec l'industrie, j'ai autorisé une modification au plan de gestion pour permettre une pêche commerciale limitée à la ligne, étant donné que le plan Decker avait obtenu l'appui de la grande majorité en 1997.

De plus, à la suite d'une entente entre les pêcheurs à engins fixes, l'industrie de la Basse Côte-Nord a obtenu une allocation de 300 tonnes pour la pêche au filet mailant, soit le double de leur débarquement de l'an dernier. Tout ceci devra être revu avec l'industrie pour l'année prochaine.

GÉNÉRAL

Plusieurs revendiquent le respect absolu des parts historiques. Comment le ministre des pêches aurait-il pu alors augmenter le quota du hareng pour les pêcheurs côtiers des Îles-de-la-Madeleine d'environ 100 tonnes en 1989 à 1 450 tonnes en 1996 ?

Comment le ministre aurait-il pu permettre l'arrivée de petits seineurs au hareng en Gaspésie et leur trouver une allocation de 650 tonnes en 1997? C'est pourquoi les ministres des pêches de l'Atlantique n'ont jamais pu s'entendre sur les parts historiques provinciales et c'est pourquoi j'ai décidé que les parts historiques des flottilles seraient utilisées comme point de référence, sans préjudice à ma décision finale.

LES PLANS DE GESTION

L'annonce tardive des plans de gestion a suscité de nombreuses critiques envers le MPO. Je suis conscient que certaines annonces ont été faites trop tard en saison et ont occasionné des difficultés pour les pêcheurs. J'ai pris des mesures pour que les plans de gestion soient connus rapidement en 1999.

Pour ce qui est du poisson de fond, l'industrie doit comprendre que le CCRH joue un rôle important et que le processus est plus long. Toutefois, comment expliquer qu'en 1998, malgré l'annonce des plans de gestion du poisson de fond du 27 mai, mon ministère ait dû imposer un plan de conservation pour les engins fixes de 4T le 18 août, puisque les intervenants pour les engins fixes n'avaient pu parvenir à une entente. Même avec le meilleur calendrier d'approbation des plans de pêche, l'industrie aura toujours un rôle primordial à jouer pour que les plans de gestion soient approuvés à temps.

LA REPRÉSENTATIVITÉ DE L'INDUSTRIE DES PÊCHES

J'insiste sur le fait que la représentativité des associations de pêcheurs demeure une responsabilité de l'industrie. Je n'ai nullement l'intention de me mêler de ce processus qui demeure sous l'entière responsabilité des pêcheurs du Québec. De plus, le gouvernement du Québec a un rôle important à jouer au niveau de la professionnalisation. J'attends toujours avec impatience la législation provinciale à cet effet.

NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CCRH

David Anderson, ministre des Pêches et des Océans, a annoncé la récente nomination des nouveaux membres du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH). «Je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du CCRH et je suis persuadé que leur expertise et leur expérience diversifiées dans le domaine des pêches sur la côte est constituera un apport d'une grande valeur pour le CCRH, a déclaré M. Anderson. J'ai aussi le plaisir de féliciter M. Fred Woodman dont le mandat a été renouvelé en tant que président du CCRH. Le leadership et l'engagement de M. Woodman envers la cause de la conservation continueront d'être des atouts précieux pour le CCRH.»

Les nouveaux membres nommés au Conseil sont les suivants : M. Daniel Lane, Ph. D., d'Ottawa (Ontario); M. Jean-Guy d'Entremont, de Middle West Pubnico (Nouvelle-Écosse), M. Osborne Burke, d'Ingonish (Nouvelle-Écosse); M. Ernest Després, de Rivière-au-Renard (Québec); M. Edward McAlduff, Ph. D., d'Antigonish (Nouvelle-Écosse), et M. Louis Schofield, de Baie Sainte-Anne (Nouveau-Brunswick).

Le CCRH a été créé en 1993 pour former un organisme indépendant dont les membres sont recrutés parmi la collectivité scientifique et les intervenants directs des pêches et ce, afin de conseiller le Ministre sur la façon de gérer les pêches de l'Atlantique de manière durable. Les membres du CCRH sont choisis au mérite et en fonction de leur position dans la collectivité des pêches de la côte est et du domaine des sciences.

«Le CCRH présente d'importantes recommandations fondées sur la conservation. J'apprécie le travail et la conscience professionnelle de ses membres et je continuerai de tenir compte de ses précieux conseils scientifiques», a déclaré M. Anderson.

Domini Gauthier

EXPOSITION ITINÉRANTE SUR LES OCÉANS

Présentée par: UOAR-IML-IMO

Aquarium du Québec	25 septembre au 14 octobre, Québec
Salon Éducation et formation	15 au 18 octobre, Montréal
Colloque toxicité aquatique	18 au 21 octobre, Québec
Forum des sciences de la mer	28-29 octobre, Québec
23 ^e Congrès de l'Association des biologistes du Québec	30-31 octobre, Québec
Salon du livre de Rimouski	5 au 8 novembre, Rimouski

Publié par:

Pêches et Océans Canada
Région Laurentienne
Direction des communications
104, rue Dalhousie
Québec (Québec) G1K 7Y7
Téléphone : 418 648-7747
www.qc.dfo-mpo.gc.ca

INFOCÉANS

Volume 2 - Numéro 5 - octobre - novembre 1998

Directeur : Marcel Thérien
Rédactrice en chef : Viviane Haeberté
Coordonnatrice de production : Sonia Corriveau

INFOCÉANS est distribué gratuitement aux clients de la région Laurentienne afin de les renseigner sur les politiques et les programmes du ministère des Pêches et des Océans du Canada. Toute personne intéressée à recevoir ce journal peut écrire à la Direction des communications à l'adresse ci-dessus. Toute reproduction est permise, avec indication de la source. La rédaction souhaite être avisée par écrit de cette utilisation.
ISSN 1485-6077.